



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection
des populations
Service prévention des risques techniques
Affaire suivie par Isabelle ABBATE
tél : 04 88 17 88 84
télécopie : 04 88 17 88 99
courriel : isabelle.abbate@vaucluse.gouv.fr

ARRETE du 3 juillet 2017

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
COURTHEZON**

sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ID LOGISTICS France, un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune de COURTHEZON

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre 3 du titre II du livre 1er et l'article R 512-14;

VU l'article 17 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, relatif à l'autorisation environnementale ;

VU la demande du 13 octobre 2016, présentée par M. Thomas DUQUESNE, responsable immobilier de la société ID LOGISTICS France, dont le siège social est situé 410, route du Moulin de Losque 84300 CAVAILLON, en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter, une plateforme logistique située ZAC Grange Blanche II, 84350 COURTHEZON ;

VU les compléments transmis le 15 mai 2017 ;

VU le dossier annexé à la demande, reconnu complet et régulier par l'inspecteur des installations classées dans son rapport du 22 mai 2017 ;

VU l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 29 mai 2017 ;

VU l'ordonnance n° E17000091/84 du 15 juin 2017 de Monsieur le Vice-Président délégué du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Alain LECLERCQ, ingénieur EDF en retraite,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0016 du 22 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

Sur la proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de l'ouverture d'une enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande présentée par M. Thomas DUQUESNE, responsable immobilier de la société ID LOGISTICS France, dont le siège social est situé 410, route du Moulin de Losque, 84300 CAVAILLON, en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter, une plateforme logistique située, ZAC Grange Blanche II, 84350 COURTHEZON;

Ce projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées sous les principales rubriques suivantes :

Régime de l'autorisation :

- 1510-1 Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes, dans des) à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m³.
- 1530-1 – Papier, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³.
- 1532-1 Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieure à 50 000 m³.
- 2662-1 Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m³.
- 2663-1 Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).
1 - A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m³.

Régime de l'enregistrement

- 4331-2 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 1.000 t.

Ce dossier comprend une étude d'impact et son résumé non technique ainsi qu'un avis de l'autorité environnementale, un avis de l'institut national de l'origine et de la qualité.

A l'issue de la procédure, la décision sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, soit une décision de refus.

L'autorisation est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Thomas DUQUESNE, responsable immobilier de la société ID LOGISTICS France, tduquesne@id-logistics.com.

ARTICLE 2 : Date et ouverture de l'enquête publique

L'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE EN MAIRIE DE COURTHEZON

**DU LUNDI 21 AOUT 2017 AU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017 INCLUS
soit 33 jours**

ARTICLE 3 : Mise a disposition du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité, sera déposé à la mairie de COURTHEZON.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement, en consultant le dossier papier, en mairie de COURTHEZON, Service urbanisme, 1 bd Jean Vilar, aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
- physiquement, sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Courthézon : Service urbanisme, 1 bd Jean Vilar, aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
- par voie dématérialisée, en consultant le dossier sur le site internet de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante www.vaucluse.gouv.fr - rubrique enquêtes publiques.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr.

ARTICLE 4 : Consignation, transmission et consultation des observations et proposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition, en mairie de COURTHEZON, Service urbanisme, 1 bd Jean Vilar, aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp@vaucluse.gouv.fr avec en objet « Enquête publique ID LOGISTICS ».
- par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Couthézon, A l'attention de M. le commissaire enquêteur de l'enquête publique Sté ID LOGISTICS, service urbanisme, 1 bd Jean Vilar, 84350 COURTHEZON.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et reçues par le commissaire enquêteur les jours et heures de permanence, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante www.vaucluse.gouv.fr - rubrique enquêtes publiques, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Alain LECLERCQ, ingénieur EDF en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de COURTHEZON, service urbanisme, 1 bd Jean Vilar, 84350 COURTHEZON, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

Lundi 21 août 2017 de 8 h 30 à 12 h 00
Mercredi 30 août 2017 de 8 h 30 à 12 h 00
Lundi 04 septembre de 13 h 30 à 17 h 00
Mardi 12 septembre de 8 h 30 à 12 h 00
Mardi 19 septembre de 13 h 30 à 17 h 00
Vendredi 22 septembre de 13 h 30 à 17 h 00

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique et mise à disposition des conclusions du commissaire enquêteur

Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans son procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire. Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au préfet (service de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84 905 Avignon Cedex 9), ainsi que le registre d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La Direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire et à la mairie de COURTHEZON.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en mairie de COURTHEZON, à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative - Bât 1 - entrée A - cours Jean Jaurès-AVIGNON (entrée avenue du 7ème Génie) 84000 AVIGNON et sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

ARTICLE 7 : Publicité de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-9 du code de l'environnement, sera inséré, par la direction départementale de la protection des populations, dans deux journaux locaux ou régionaux ainsi que sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr. Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de Vaucluse au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête en mairies de COURTHEZON, JONQUIERES et ORANGE ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Un certificat d'affichage sera adressé par les maires de COURTHEZON, JONQUIERES et ORANGE à la direction départementale de la protection des populations (Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques – 84 905 Avignon cedex 9), à l'issue de l'enquête publique.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de COURTHEZON, JONQUIERES et ORANGE sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, la directrice départementale de la protection des populations, les maires de COURTHEZON, JONQUIERES et ORANGE, l'exploitant ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Avignon, le 3 juillet 2017

Pour le préfet,
La directrice départementale de la protection
des populations,

Signé : Agnès BREFORT